

# **CITOYENNETE**

#### **Contexte**

Le sport a été défini comme un des outils majeurs d'intégration. C'est pour mobiliser l'ensemble du monde sportif que le Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté a décidé la mise en place d'un plan national « Citoyens du sport ».

Le sport est un formidable outil éducatif et de mixité sociale, porteur des valeurs de citoyenneté. En renforçant l'accès à la pratique sportive des jeunes qui en sont le plus éloignés et en leur permettant une pratique éducative, régulière et encadrée au sein des clubs sportifs, le plan national « citoyens du sport » favorise l'éducation des plus jeunes et contribue à la mixité sociale et de genre.

Ce programme consiste à garantir que le sport joue effectivement un rôle fort et concret dans l'éducation à la citoyenneté, mais aussi dans l'emploi et l'accès à la qualification.

## **Priorités**

Le CNDS a délibéré pour aider à la mise ne place de ce plan national « citoyens du sport » autour de 3 axes de développement :

- ✓ La professionnalisation du mouvement sportif avec les emplois « citoyens du sport »,
- ✓ La pratique féminine dans les quartiers politique de la ville (QPV),
- ✓ Le dispositif « j'apprends à nager »,
- ✓ Les actions citoyennes.

### 1. Les emplois « citoyens du sport »

Cf. note emploi CNDS 2016

# 2. La pratique féminine dans les QPV

Cf. note CIAPS CNDS 2016

### 3. Le dispositif « j'apprends à nager »

Ce dispositif soutient des stages d'apprentissage de la natation et doit répondre aux critères suivants :

✓ <u>Public visé</u>: en priorité, les enfants ne sachant pas nager en entrant en classe de 6ème, résidant dans les zones carencées (QPV et ZRR). Les enfants de 8 à 10 ans du cycle d'enseignement 3 (cycle de consolidation), résidant dans ces zones, peuvent également bénéficier de ce dispositif. A cette fin, il conviendra de se rapprocher des établissements scolaires concernés, conformément à la lettre du 24 septembre 2015 (DSB2/LV/2015-28) adressé aux préfets de région et aux recteurs d'académie par la ministre de l'éducation nationale et le ministre chargé des sports.

# ✓ Conditions des stages :

- Le stage d'apprentissage pourra se dérouler pendant les vacances scolaires, les weekends ou lors des temps périscolaires.
- La durée minimum devra être de 10 heures et pourra être divisée en séances de 30 minutes à 1 heure selon le niveau et l'âge des enfants ainsi que les conditions de pratique.
- Le nombre d'enfants ne devra pas excéder 15 afin de favoriser un meilleur apprentissage.
- Les séances devront être encadrées par du personnel qualifié.
- La capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage validé par le CIAA.
- Les stages devront être gratuits au regard du public visé.
- ✓ Porteurs de l'opération : les associations sportives, les collectivités territoriales ou leurs groupements, les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives (art. R. 411-2 du code du sport).
- ✓ Modalités : une fiche action du dossier Cerfa, identifiée « j'apprends à nager » est demandée ainsi que le bilan de l'action 2015 si un projet a été soutenu. Pour les collectivités, un dossier spécifique nommé « Collectivités Cerfa j'apprends à nager CNDS 2016 » est à remplir afin de déposer une demande de subvention. Il faudra également joindre la délibération approuvant le projet, qui est obligatoire pour la mise en paiement.

Il est convenu d'encourager les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales afin de favoriser l'émergence d'offre de stages co-organisés.

Un groupe de travail spécifique « j'apprends à nager » est constitué afin d'étudier les dossiers déposés.

# 4. Les actions citoyennes

Les « actions citoyennes » doivent répondre à au moins un des objectifs ci après :

- développer l'engagement citoyen,
- lutter contre toutes les discriminations, les incivilités et la violence dans le sport,
- favoriser et accompagner la prise de responsabilité.

Une fiche action du dossier Cerfa, identifiée « actions citoyennes» est demandée.

#### Contact

Rémy LARROUY 02 38 77 49 22 remy.larrouy@drjscs.gouv.fr

Marc MONJARET 02 38 77 49 15 marc.monjaret@drjscs.gouv.fr